

Date :

Municipalité :

Nom du député :

Adresse :

**Objet : Demande de statu quo concernant la réglementation sur l'utilisation des poissons appâts pour la pêche sportive.**

Madame la Députée,  
Monsieur le Député,

Il sera dorénavant interdit d'utiliser des poissons appâts morts l'été et vivants l'hiver à la pêche sportive. Cette décision a été annoncée le 28 février dernier par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Cela démontre à mon avis que le ministère s'éloigne de plus en plus de ses clientèles. D'ailleurs, un récent sondage effectué par le MFFP a démontré que seulement 26 % des 2760 pêcheurs consultés se positionnaient « indifférents » ou « pour » l'abolition des poissons appâts.

Suivant la décision d'interdire les poissons appâts vivants en été, survenue en 2013, cette nouvelle réglementation a comme objectif de prémunir le Québec contre une théorique dispersion de maladies et d'espèces aquatiques envahissantes (EAE) dans les cours d'eau du Québec. Jusqu'à maintenant, les arguments avancés par le MFFP pour expliquer cette éventualité ne sont pas suffisamment convaincants en regard de l'éventail de vecteurs de propagation autres que la pêche sportive et des pertes économiques qu'elle engendrerait. En outre, aucune information scientifique sur le calcul de risque ne supporte formellement que de nouvelles restrictions réglementaires ne prémunissent davantage les écosystèmes contre la propagation des maladies et des EAE; on se sert de la détection de la présence de la carpe de roseau dans le fleuve Saint-Laurent pour justifier ce que le ministère cherchait à mettre en place depuis des années.

Est-ce que l'interdiction d'utiliser des poissons appâts contribuera vraiment à éviter la dispersion des EAE ? Le fleuve St-Laurent et ses tributaires constituent un vaste système ouvert où les espèces, y compris les pathogènes, peuvent circuler librement ; les maladies susceptibles d'affecter les poissons du Québec pourraient vraisemblablement se propager naturellement des Grands Lacs vers le fleuve Saint-Laurent ou d'autres cours d'eau du Québec par l'intermédiaire de poissons en migration affectés. Quant aux EAE, d'autres vecteurs que la pêche sportive tels que les oiseaux, la navigation de plaisance, le transport maritime et de nombreux sports nautiques peuvent aussi les propager.

Bien entendu, il y a des menaces à l'utilisation de poissons appâts sans la mise en place de mesures de contrôle. C'est pourquoi, au cours des dernières années, le Québec s'est muni d'une série de règles qui minimisent les risques et encadrent la capture des poissons appâts, leur utilisation, leur transport ainsi que leur importation. De plus, un zonage est appliqué auxensemencements. Il faut aussi garder en tête qu'une importante activité économique découle de la pêche sportive et qu'il

faut trouver des moyens d'éviter les trop grands impacts sur cette activité. Mentionnons que le secteur est déjà affecté par la très importante hausse de prix des permis survenue il y a deux ans et que le nombre total de permis de pêche vendus en 2016 est le plus bas enregistré depuis plusieurs décennies. Entre 2014 et 2016, 55 000 permis de moins ont été vendus.

En outre :

- Il ne servirait à rien d'interdire l'utilisation de poissons appâts sur les lacs ou les réseaux hydrographiques du Québec qui chevauchent des états voisins où il n'existe pas de telles interdictions ;
- Les retombées économiques qui découlent de l'usage des poissons appâts sont extrêmement importantes, que ce soit directement par le commerce des millions de poissons appâts qui s'effectue au Québec, ou pour l'imposante quantité de jours-pêche qu'ils génèrent. L'industrie touristique liée à la pêche sportive risque de souffrir de la perte de pêcheurs non-résidents habitués à utiliser des poissons appâts;
- L'usage des poissons appâts est essentiel pour maintenir l'intérêt actuel pour plusieurs créneaux de pêche populaires et pour favoriser la relève des pêcheurs sportifs ;
- Le Québec, étant donné son profil démographique, se trouve à une époque charnière dans la pratique des activités de prélèvement fauniques et qu'il serait inapproprié d'induire des changements trop importants dans les habitudes des pêcheurs ;
- L'encadrement réglementaire concernant l'utilisation des poissons appâts, leur transport, leur importation, ainsi que le zonage appliqué auxensemencements sont suffisants afin de limiter la propagation d'espèces envahissantes. Ajouter de nouvelles restrictions n'empêchera pas les actions illicites de contrevenants ;
- Les utilisateurs estiment qu'il serait plus efficace d'imposer des peines plus sévères à ceux qui contreviennent aux règlements déjà en place que d'alourdir la réglementation ;

En conséquence, je vous demande de supporter cette demande de statu quo quant à la réglementation encadrant l'utilisation des poissons appâts au Québec et d'intervenir auprès du gouvernement et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin que soit maintenue la réglementation en vigueur depuis 2013 relative à l'utilisation des poissons appâts pour la pêche sportive au Québec.

Veuillez agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

Adresse du signataire :